

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021 – 098 en date du 14 Avril 2021  
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/04/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, MEANARD, WELZER, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT.

**Pouvoirs :** MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT

**Excusés :** MM. FERRIER, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY.

**Secrétaire de séance :** Georgine RAMOS

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

**Relative à la suspension des loyers de mars, avril et mai 2021 de la SCI DES ETANGS  
en date du 12/03/2021**

Début décembre 2020 l'Etang de Malleiteix a dû être vidangé afin de pouvoir réaliser des travaux sur la digue.

Dans ce cadre, la SCI DES ETANGS a été dans l'impossibilité d'exploiter l'étang pendant toute la période des travaux.

Afin de ne pas pénaliser le preneur, SCI DES ETANGS, locataire des chalets de Malleiteix sis Malleiteix 23190 Champagnat, il est acté la suspension des loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2021.

**Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un**

**local « local 5 » avec Monsieur PECHENART en date du 15/03/2021**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210414-2021-098-DE  
Date de télétransmission : 00/04/2021  
Réf. : 2021-0414-2021-098-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local « Local 5 » à la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ avec Monsieur PECHENART.

Cet avenant a pour objet de modifier la convention suite à la demande de Monsieur PECHENART pour exercer son activité un jour de plus par semaine soit 2 jours par semaine.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

**Relative à la signature du contrat de location de l'appartement de la MSP Auzances  
avec Madame SALVI en date du 29/03/2021**

De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire de l'appartement situé à la Maison de Santé d'Auzances – 8 Rue du Docteur Mazon 23700 AUZANCES.

Le présent contrat, signé avec Madame Mélanie SALVI est conclu du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2020.

Le présent contrat est consenti pour un loyer mensuel de 450.00 euros.

**Relative à la signature du contrat de location de l'appartement de la MSP Auzances  
avec Madame SALVI en date du 29/03/2021**

De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire de l'appartement situé à la Maison de Santé d'Auzances – 8 Rue du Docteur Mazon 23700 AUZANCES.

Le présent contrat, signé avec Madame Mélanie SALVI est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Le présent contrat est consenti pour un loyer mensuel de 450.00 euros.

**Relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux  
Ateliers de la Mine avec l'Association ATELIERS DE LAVAVEIX en date du  
01/04/2021**

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux aux Ateliers de la Mine – 2 allée de la Mine 23150 LAVAVEIX LES MINES avec l'Association ATELIERS DE LAVAVEIX à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de trois ans. La convention de mise à disposition concerne la location du Bureau B4/B4+ situé dans l'aile l'Ouest des Ateliers de la Mine ainsi que la location de l'Atelier Ouest.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à l'usage de l'activité du preneur à savoir « Accueillir et accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité de l'innovation collective » et plus particulièrement l'engagement et le soutien aux porteurs de projet de ressourcerie « La Forge ».

Suivant la délibération n°2020-167 du 2 décembre 2020, il est consenti la mise en place d'une tarification soutenant l'installation d'une activité commerciale d'intérêt communautaire (déchet) à savoir 342.48 Euros HT par mois soit 410.98 Euros TTC du 01/10/2020 au 31/09/2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 avril 2021 .  
Pour copie conforme, le 20 avril 2021

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20210414-2021-098-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021